

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MERCUROL
Séance du 16 Mars 2008

Présents : Michel BRUNET, Yves DUPIN, Véronique BLAISE, Annie GUIBERT, Christophe FAURE, Marie-France SICARD, Jean CHANAS, Philippe VERSCHEURE, Alain DESSITE, Christelle ODOARD, Alain FLEURET, Perrine MARTINOT, Patricia DEGACHES, Myriam CASO, Arnaud ACHARD, Damien MONNERON, Laëtitia DEBEAUX, Christophe SOULHIARD, Serge RIOUX.

Secrétaire de séance : Laëtitia DEBEAUX

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Philippe VERSCHEURE, doyen de l'assemblée procède à l'appel nominal des personnes élues et les déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Il les invite à procéder à l'élection d'un Maire.

M. BRUNET Michel est élu au 1^{er} tour de scrutin avec 18 voix.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Mercuriol un effectif maximum de 5 adjoints. Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

1^{er} Adjoint : M. DUPIN Yves est élu au 1^{er} tour de scrutin avec 18 voix.

2^{ème} Adjoint : Mme BLAISE Véronique est élue au 1^{er} tour de scrutin avec 18 voix.

3^{ème} Adjoint : Mme GUIBERT Annie est élue au 1^{er} tour de scrutin avec 18 voix.

4^{ème} Adjoint : M. FAURE Christophe est élu au 1^{er} tour de scrutin avec 18 voix.

INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit les indemnités de fonction du Maire et des quatre Adjoints à compter de ce jour :

- Indemnité de fonction du Maire : 43 % de l'indice brut 1015
- Indemnité de fonction des quatre Adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1015

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.